



**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Renseignements fournis conformément à la Convention
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace
extra-atmosphérique****Note verbale datée du 14 mai 2008 adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation
des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, conformément à l'article II de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), a l'honneur de l'informer que le secrétariat du Département D1, chargé de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales spécialisées, du Ministère grec des affaires étrangères tient à jour un registre approprié des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

